



---

# communiqué

---

Date

LE 28 JUIN 1983

Pour publication

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

84/83

---

## LE CANADA DÉPOSE LA DEUXIÈME PROCÉDURE ÉCRITE DANS L'AFFAIRE DE LA DÉLIMITATION DANS LE GOLFE DU MAINE

---

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'honorable Mark MacGuigan, ministre de la Justice, ont annoncé aujourd'hui que le Canada avait soumis à la Cour internationale de Justice les deuxièmes pièces de la procédure écrite (sous forme d'un document intitulé "contre-mémoire") dans l'affaire de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine. L'affaire gravite autour du différend entre le Canada et les États-Unis relatif à la ligne de partage de leurs plateaux continentaux respectifs et de leurs zones de pêche de 200 milles au large de la côte atlantique. Cette même ligne s'appliquera à la zone économique exclusive récemment proclamée par le Président Reagan.

Les contre-mémoires du Canada et des États-Unis ont été soumis au Greffier de la Cour internationale de Justice à La Haye le 28 juin 1983. Les premières pièces de procédure écrites (les "mémoires") avaient été soumises à la Cour le 27 septembre 1982.

Le contre-mémoire du Canada réfute les allégations faites dans le mémoire des États-Unis concernant les revendications frontalières américaines et canadiennes dans la région du golfe du Maine. Dans son contre-mémoire, le Canada réaffirme que la ligne d'équidistance qu'il revendique représente une solution équitable qui tient compte de toutes les circonstances pertinentes.

Le Canada et les États-Unis ont convenu de ne pas rendre publics les mémoires et contre-mémoires des deux Parties avant le début de la procédure orale. L'on s'attend que celle-ci se tienne à La Haye vers le début de 1984. Il pourrait y avoir un autre échange de pièces de la procédure écrite (la "réplique") d'ici là.

.../2

L'affaire de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine sera entendue par une Chambre spéciale de la Cour internationale de Justice. Le président de cette Chambre de cinq membres est le juge Roberto Ago d'Italie. Les autres membres sont le juge André Gros (France), le juge Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne), le juge Stephen Schwebel (États-Unis) et le juge ad hoc Maxwell Cohen (Canada). L'Agent du Canada dans l'affaire est L. H. Legault, c.r., conseiller juridique auprès du ministère des Affaires extérieures; l'Agent des États-Unis est Davis Robinson, conseiller juridique auprès du département d'État.